



Enquête publique relative à la sécurisation de la ressource en eau brute

Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse du Commissaire-enquêteur

1. Commentaires sur les avis des services consultés

1.1. Syndicat mixte du SAGE OUESCO

Curage et gestion pluriannuelle des sédiments de la retenue du Moulin Neuf

Le taux de sédimentation de la retenue est de 9% depuis sa création. Il n'est pas envisageable de curer l'amont du lac pour restaurer sa capacité initiale, puisque cela reviendrait à supprimer les zones humides qui se sont développées en 40 ans.

Un dévasage partiel de l'ordre de 25 000 m³ en queue de retenue est envisageable. Cette opération est jugée pertinente pour limiter l'émergence des cyanobactéries sans toutefois constituer actuellement une priorité pour la CCPBS.

L'étude bilan des 20 ans de suivi de la retenue 1996/2016 met en évidence que les analyses réalisées chaque année dans l'eau du Moulin Neuf montrent que les concentrations en azote et phosphore organique (en moyennes annuelles) sont globalement décroissantes depuis 20 ans.

Les actions conduites sur le bassin-versant par la CCPBS ont permis de réduire les concentrations en nitrates de 20 %, et les phosphates de 90 %.

Depuis 2009, le plan d'eau n'est plus soumis à vidange décennale. Sa localisation en amont de l'estuaire de la rivière de PONT-L'ABBE rend ce type d'opération délicate d'un point de vue environnemental par notamment les risques de relargage. Les opérations de curage nécessitent de s'assurer en préalable de la qualité des sédiments en vue de leur valorisation agronomique. Les travaux de curage seraient réalisés par hydrosuction des sédiments, méthode moins impactante pour le milieu. Ils nécessiteront le montage d'un dossier d'autorisation.

1.2. Commission de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille Avis N° 022021 du 07 juin 2021

Incidence du projet vis-à-vis de la thermie de la rivière de Pont-l'Abbé en aval du barrage

L'étude pour la détermination d'un DMB sur le tronçon de la rivière de Pont l'Abbé en aval de la retenue du Moulin Neuf, établi par le Syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille en mars 2016, démontre que plus le débit relâché en aval du barrage du Moulin Neuf augmente, moins les effets de baisse de température sont significatifs. Autrement dit, l'augmentation du débit n'est pas favorable au maintien de températures fraîches dans la rivière du Pont l'Abbé.

Le projet ne modifie pas le bilan hydraulique global entre les différents usages, hormis le débit réservé en aval du barrage et de la prise d'eau actuelle de Pen Enez. En période hivernale, la retenue étant en surverse, la thermie de la retenue ne présente pas d'incidence sur celle de la rivière en aval.

En période estivale, les à-coups de débits horaires, associés à la gestion par lâchers, entre la retenue et la prise d'eau de Pen Enez, sont atténués. Le débit aval dans la rivière est linéarisé par le maintien du débit réservé.

Les apports en eau froide tels que la nappe alluviale, le suintement des zones humides et les petits affluents en aval de la retenue, permettent la dilution et un abaissement plus adapté de la température des eaux « chaudes » provenant du Moulin Neuf de par son débit plus faible et constant.

Le bilan hydraulique des usages en période estivale reste relativement identique dans le cadre du projet (hormis l'augmentation du débit réservé) en comparaison avec la situation actuelle. Par ailleurs, la réduction des pertes en eau brute et la sécurisation de la gestion de la ressource permettent une phase de remplissage plus tôt dans l'année de la retenue et donc d'atténuer la période d'augmentation de la thermie de la retenue.

Le phénomène de montée en température de l'eau stockée de la retenue sera identique en comparaison avec la situation actuelle. Sa période sera raccourcie.

Incidence du projet sur le flux d'azote de la rivière de Pont-l'Abbé

Frédéric Pitois, hydrobiologiste qui a dressé le bilan des 20 ans d'actions et de suivi de la retenue du Moulin, a rédigé une note spécifique sur ce sujet à la demande de la CCPBS suite aux observations soulevées par la CLE. Cette note est fournie en annexe au présent document. Les principales conclusions en sont les suivantes :

« En termes d'évolution historique, il est notable que les concentrations en azote total (nitrates + formes organiques) dans les eaux sortant du lac ont diminué d'environ 25 % depuis 1996. Cette diminution est compensée, en termes de flux, par l'augmentation des débits sur le bassin-versant de la retenue. Ceux-ci ont augmenté d'environ 25 %, ce qui explique la stabilité des flux d'azote sortant du lac depuis la fin des années 2000 : celle-ci est liée à des facteurs hydrologiques indépendants des modes de prélèvement et de gestion.

En termes de flux projetés, l'hypothèse de gestion future implique une augmentation du DMB et des débits réservés aux turbines ; pour autant la prise d'eau directe et la suppression des pertes liées au mode de fonctionnement de la prise actuelle compenseront ces augmentations, qui ne se traduiront pas par une augmentation des flux d'azote sortant du lac. Les hypothèses testées montreraient plutôt une légère diminution de ces flux, notamment en année sèche. Dans tous les cas, ces nouveaux modes de gestion n'impacteront pas négativement les effets des actions menées au cours des 3 dernières décennies pour maîtriser les transferts d'azote sur le bassin-versant de la retenue.

Enfin, si la nouvelle prise d'eau permet plus de souplesse et de contrôle de la gestion des débits, les hypothèses hydrauliques montrent clairement qu'il n'y aurait pas de différence majeure sur les volumes disponibles dans la réserve. Les périodes de déstockage ne devraient pas non plus notablement évoluer, quel que soit le contexte (sec, moyen et humide). Il sera donc toujours

aussi important d'assurer un suivi précis des débits et des volumes disponibles, notamment en année sèche. »

Dispositions prises par la CCPBS pour se prémunir des risques de pollution.

Les qualités des affluents de la retenue sont mesurées en continu par les stations d'alerte de « Trémillec », affluent Est : rivière de Pont-L'Abbé et de « Ty Poes », affluent Ouest : ruisseau de Lanvern.

Une station d'alerte, comme celle installée actuellement sur la prise d'eau de Pen Enez, assurera la mesure en continue des eaux prélevées en eau brute au niveau de la retenue.

La détection d'une pollution sur les stations occasionne directement un arrêt du pompage.

1.3. Avis de l'hydrogéologue agréé du 28 juillet 2020 et avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) du 01 mars 2021

Les avis de l'hydrogéologue agréé du 28 juillet 2020 et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) du 01 mars 2021 ne soulèvent pas de remarques de notre part.

2. Les demandes de précisions du commissaire enquêteur.

2.1. Observation CE-01

Le manque d'interconnexion :

La problématique de sécurisation de la CCPBS fait partie des axes prioritaires mentionnés dans le schéma départemental au sujet de la collectivité, du fait de l'absence de secours possible et des enjeux présents sur le territoire. Les pistes proposées dans le schéma départemental sont :

- La recherche d'une nouvelle ressource en eau
- Le stockage d'eaux brutes
- L'interconnexion avec Bénodet

L'interconnexion avec QBO n'a pas été retenue. Pourquoi ? Observation CE-01 - A

La solution de l'interconnexion d'eau potable avec QBO n'a pas été retenue dans le schéma directeur départemental en raison des coûts d'investissements et des coûts d'exploitation : coûts énergétiques et gestion des volumes sanitaires nécessaires pour le renouvellement de l'eau dans les conduites, trop importants

Autres solutions étudiées ? Observation CE-01-B

La recherche d'une nouvelle ressource d'appoint n'a pas abouti car le cours d'eau proche (Corroac'h) présente les mêmes caractéristiques d'étiage en été et les autres sources potentielles présentent des débits faibles. Les ateliers consultatifs menés au stade de l'étude n'ont pas retenu cette solution en raison des contraintes administratives et d'exploitation, du doute sur la faisabilité et du coût d'investissement important.

Les forages existants, comme à Froust Gwenn sur la commune de Combrit, ne peuvent fournir assez d'eau et, de plus, nécessiteraient la construction d'une conduite de transfert vers l'usine très coûteuse.

Le schéma directeur d'eau potable réalisé sur son territoire en 2017 par la CCPBS rappelle que l'interconnexion avec Bénodet ne serait pas en mesure de garantir une sécurisation totale. Par ailleurs, même si Plonéour Lanvern et Bénodet cherchent à sécuriser leur approvisionnement, c'est bien la CCPBS qui actuellement leur fournit de l'eau potable (toute l'année mais particulièrement l'été).

Etant donné les fortes contraintes d'interconnexion avec les collectivités limitrophes, l'optimisation de la gestion de la retenue du Moulin Neuf est au cœur de la réduction de la vulnérabilité de la CCPBS.

La réduction des pertes en eau brute et la sécurisation de la gestion de la ressource constitue un axe d'amélioration pertinent au regard de la situation de vulnérabilité de la CCPBS vis-à-vis de la ressource en eau.

Défaillance de l'usine - Observation CE-01-C

En cas de défaillance de l'usine, il n'existe aujourd'hui pas de secours. C'est pourquoi, en parallèle des travaux de sécurisation de l'alimentation en eaux la brute, la CCPBS a lancé un programme de travaux de création d'un stockage d'eau traitée de 8 000 m³, permettant d'assurer la continuité de la mise en distribution d'eau potable à ses usagers (1 journée en hiver et ½ journée en période de pointe).

Par ailleurs, en 2014, la collectivité s'est dotée d'un manuel de gestion de crise en cas de pénurie d'eau. Ce document synthétise les procédures à mettre en œuvre pour palier une situation de manque d'eau. Il rassemble l'ensemble des informations indispensables dans une situation d'urgence. Il définit à l'échelle intercommunale les procédures à appliquer selon le type de pénurie, le rôle des organismes et compile l'ensemble des informations utiles, disponibles immédiatement en cas de pénurie. Ce manuel a été décliné à l'échelon communal : l'ensemble des communes desservies a été interrogé à propos des personnes à contacter, lieux de stockage de bouteilles d'eau, les points d'eau à fermer...

Pour rappel, différentes actions et tranches de travaux ont été réalisées pour sécuriser l'usine et fiabiliser son fonctionnement :

- Mise en place d'un groupe électrogène fixe pour permettre une continuité de traitement et de fonctionnement du réseau de distribution (pompage) en cas de coupure électrique,
- Optimisation et sécurisation des stockages de réactifs,
- Mise en place de by-pass de l'étape d'ultrafiltration (traitement de finition)

La conception d'une usine d'eau potable prévoit la redondance des équipements essentiels. Des analyses de risques de défaillances sont réalisées et mises à jour régulièrement de manière à anticiper le renouvellement des équipements et permettre des modes en marche dégradée.

Par ailleurs, des exercices de simulation de crise sont prévus ainsi que le développement d'outils de communication et d'alerte.

2.2. Observation CE-02

La performance du réseau - Observation CE-02

Le rendement du réseau est performant : 86,92 % en 2020 (89,63 % en 2019). L'objectif fixé dans le nouveau contrat de DSP signé en 2021 est de 92 %.

Le programme de renouvellement du réseau de distribution 2020 se caractérise par des chantiers ciblant des conduites fuyardes et/ou anciennes ainsi que du renouvellement préventif en relation avec des projets d'aménagements urbains.

Sur le réseau de distribution, en 2020, 29 fuites ont été repérées et réparées. Des actions de recherche sont mises en œuvre grâce notamment au déploiement de la sectorisation comme indiqué dans le schéma directeur.

L'Indice Linéaire de Perte (IPL) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau. Il reste correct à 1,33 m³/km/j (1,04 m³/km/j en 2019). La hausse est due à une casse sur une

conduite principale le 28/11/2020. Le chantier de la conduite prévue en renouvellement a été programmé mais repoussé pour cause COVID.

Pour les réseaux AEP, la collectivité investit chaque année entre 1,5M€ et 2,5M€, avec un renouvellement qui prend en compte l'âge des canalisations et le taux de fuite

Restrictions d'usage de l'eau

Les mesures de restriction de l'usage de l'eau sont à l'initiative du Préfet.

A partir de projection sur les quantités d'eau disponibles, elles anticipent une situation préoccupante.

Diffusé auprès des mairies concernées, l'arrêté préfectoral interdit le lavage de voiture et l'arrosage des jardins. Cet appel au civisme est relayé par la collectivité qui invite aux économies d'eau. Pour informer les usagers et les sensibiliser à la fragilité de la ressource, différents supports de communication adaptés au grand public et aux plus jeunes sont diffusés.

Le débit réservé à maintenir à l'aval de la retenue est fixé à 120l/s. Il est porté à 200l/s en période pré-hivernale (avant la surverse). Par principe, toute réduction de ces débits ne peut être autorisée. Dans un contexte de crise sécheresse, les modalités d'éventuelles dérogations à ce principe, seront encadrées par l'arrêté préfectoral cadre portant sur la réglementation des usages de l'eau dans le département.

2.3. Observation CE-03

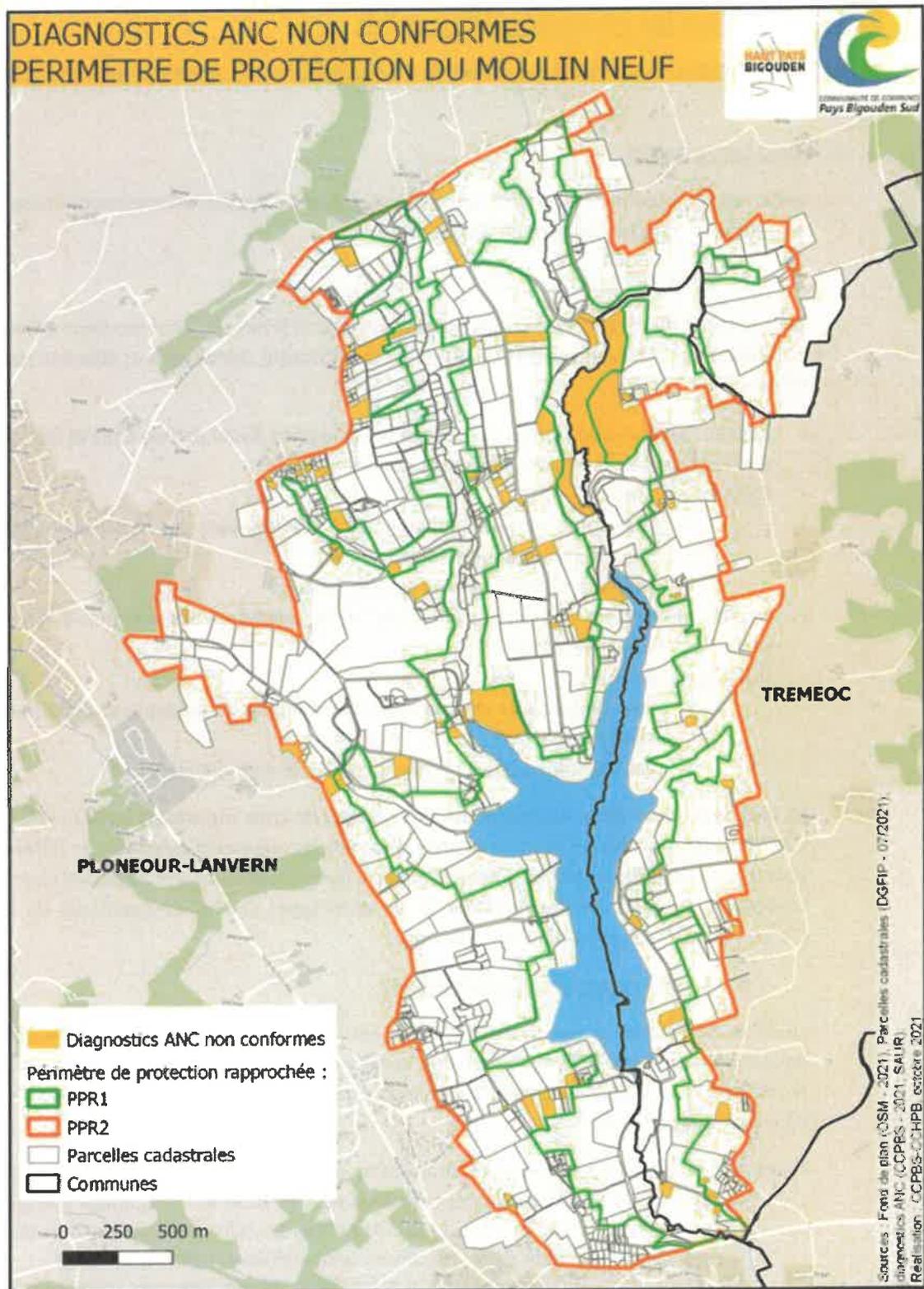
Sur le bassin versant amont, il n'a pas été recensé d'incident majeur qui aurait pu causer une dégradation de la qualité des eaux brutes et un arrêt de la production dans la dernière décennie.

L'inventaire des bonnes pratiques, réalisé par la CCPBS en 2014 sur le bassin versant amont, n'a pas mis en évidence de risques pour la qualité des eaux brutes.

Bilan des installations d'assainissement non collectif PLONEOUR-LANVERN et TREMEOC

La CCHPB est compétente en matière d'assainissement sur la commune de PLONEOUR-LANVERN. Elle a mené une campagne de contrôle de bon fonctionnement en 2016 en priorisant ceux situés dans les périmètres de protection. Le courrier d'accompagnement précisait aux usagers cette localisation et que des aides à la réhabilitation à hauteur de 60 % pouvaient être mobilisées.

Depuis 2018, la CCPBS est compétente en matière d'assainissement sur la commune de TREMEOC. Sur la zone des périmètres, depuis 2016, 4 installations ont été réhabilitées en périmètres de protection. Sur les dispositifs d'ANC non conformes identifiés sur le secteur (voir carte ci-après), aucun n'est polluant.



2.4. Observation CE-04

Dans le cadre de l'implantation des réseaux d'eau brute, des conventions sont signées avec 3 propriétaires privés, ainsi que des protocoles d'accord avec 3 exploitants agricoles.

3. Précisions sur les observations du public

Ce chapitre reprend la présentation par thème du procès-verbal de synthèse dressé par le commissaire enquêteur.

3.1. Avis sur le projet

Le barrage du Moulin neuf est indispensable pour assurer l’approvisionnement en eau potable en particulier pendant la période des basses eaux.

a. Historiques

Dans le cadre du diagnostic des équipements existants (Phase 1 - Etat des lieux exhaustifs des installations – 24 novembre 2017 – IRH Ingénieur Conseil), les désordres suivants sont mis en évidence :

- Réseau canalisé d’eau brute : Le réseau entre la prise d’eau de Pen Enez et les bassins d’exhaure est dans un état vétuste et non étanche
- Bassin d’exhaure :
 - Les vannes murales d’alimentation et de by-pass des bassins sont vétustes et ne sont plus fonctionnelles
 - Le génie-civil des bassins est très vétuste
- Les bassins en place ne sont pas étanches. Les équipements hydrauliques d’alimentation et de by-pass sont vétustes
- Pompage d’exhaure :
 - Les conduites de refoulement sont d’origine et présentent un risque de casses important
 - Les bâtiments et les bâches d’eau brute sont vétustes

En plus de la vétusté des équipements, des niveaux de crue importants de la rivière de PONT-L’ABBE sont constatés au droit de la prise d’eau et des lagunes d’exhaure. Les différents sites sont très vulnérables au risque d’échanges entre la rivière et la lagune de décantation des eaux traitées en surverse de l’épaisseur et de dommages sur les équipements de la station d’alerte et sur les équipements de pompage.

b. Précisions sur le choix du scénario

Le choix de la prise d’eau dans la retenue résulte d’une analyse technico-économique et environnementale de différents scénarii. Au regard des différents avantages et inconvénients, le scénario retenu apporte le plus d’éléments et de gains positifs sur les données d’entrée de l’analyse multi-critères.

Cette étude a analysé 5 scénarios d’optimisation du système de prélèvement d’eau brute :

- **Scénario n°1** : Réaménagement des bassins d’exhaure et de lagunage existants
- **Scénario n°2** : Déplacement de la prise d’eau au barrage avec mise en œuvre d’un pompage directement dans la retenue, avec une liaison directe à l’usine
- **Scénario n°3** : Déplacement de la prise d’eau au barrage avec mise en œuvre d’un pompage directement dans la retenue transitant par les bassins d’exhaure existants
- **Scénario n°4** : Déplacement du pompage d’exhaure directement au droit de la prise d’eau de Pen Enez,
- **Scénario n°5** : Mise en œuvre d’un système d’optimisation des lâchers d’eau en fonction des débits nécessaires pour l’alimentation de l’usine.

Le scénario d'une implantation de la prise d'eau en aval de la prise d'eau actuelle de Pen Enez n'a pas été retenu dans la définition des scénarios. Malgré le fait que cette solution aurait permis d'obtenir un débit élevé au sein de la rivière, en aval de la retenue, cette possibilité n'a pas été approfondie car elle présentait plusieurs contraintes fortes (cf dans la suite du document).

c. Rappel pertes

Les pertes en eau sont pénalisantes en période sèche. Le besoin futur en distribution d'eau potable sera de l'ordre de 0,8 millions de m³ sur les 2 mois d'été.

La gestion actuelle par lâchées occasionne des pertes en eau brute de l'ordre de 3000 à 4000 m³/j.

Les gains envisagés par le pompage direct dans la retenue et suppression des lâchers permettent l'augmentation du débit réservé de 80 à 120 l/s.

d. Compensation :

L'ouvrage du Moulin Neuf exerce des effets négatifs sur le fonctionnement du cours d'eau en aval, dont les principaux sont :

- La dégradation de la qualité des eaux principalement en période estivale : réchauffement, eutrophisation, phytotoxines...
- La modification des conditions d'habitats déstructurant la biocénose originelle du cours d'eau
- Le blocage de la continuité écologique (déplacement des espèces et transit sédimentaire).

L'existence factuelle du barrage ne permet pas d'appliquer la doctrine, « éviter, réduire et compenser ». Néanmoins plusieurs actions ont été proposées pour atténuer les impacts sur l'environnement.

Augmentation du débit réservé

Le projet permet d'augmenter la valeur du débit réservé de plus de 50 % que la valeur du débit réservé actuel. Le respect du débit réservé à 120l/s est garanti et adapté à la vie piscicole. Il permet de limiter les problématiques de continuité écologique et les différents obstacles identifiés dans l'étude pour la détermination du DMB (SETUDE-Mars 2016). Il est rappelé également qu'actuellement le débit réservé entre la prise d'eau de Pen Enez et l'estuaire est de 80 l/s pendant toute la période hors surverse.

Meilleure gestion

Le projet vise une meilleure gestion de la ressource qui se traduit par un remplissage plus rapide de la retenue avec une période de surverse allongée, ce qui a un impact positif sur la température de l'eau. La gestion du débit de prélèvement est améliorée par un prélèvement direct à débit variable et par le contrôle et la commande directement depuis l'usine.

Il est à noter également les actions menées sur le traitement et la réutilisation des rejets des eaux de process de l'usine de Bringall permettant de limiter les besoins en eau en brute sur la ressource.

Suppression des lâchers

La suppression des lâchers d'eau du barrage permet de retrouver un fonctionnement plus naturel du cours d'eau en aval du barrage, et ceci jusqu'à l'estuaire.

Travaux de renaturation

Le démantèlement des équipements de la prise d'eau et des bassins d'exhaure s'accompagne de la remise en place du lit naturel de la rivière. Les éléments en béton seront démantelés. Le lit mineur et les berges seront reprofilés. L'emplacement actuel des bassins accueillera une zone humide. Les aménagements reposent sur une approche simple et peu interventionniste ; les berges ne présenteront pas d'aménagements ou de protection spécifiques mais la stabilité des milieux recréés fera l'objet d'un suivi.

Le projet s'intègre aux actions de renaturation de la continuité écologique menées sur la rivière en aval de la retenue par OUESCO. Les différentes opérations sont menées en collaboration et concertation.

Passe à poisson

Les travaux de mise aux normes de la passe à poissons du barrage consistent à restaurer la prise d'eau de la passe à poissons et à créer un bras le long du chemin d'accès au barrage jusqu'à la confluence avec le cours d'eau en aval.

Actuellement au stade de consultation des riverains, propriétaires de moulins désireux d'utiliser l'eau de la rivière à des fins de production électrique, le projet doit faire l'objet prochainement d'un porté à connaissance auprès des services de l'Etat.

e. Faisabilité projet AAPPMA

Le scénario consiste à aménager la nouvelle prise d'eau à Moulin Hascoët.

Ce projet alternatif :

- Augmente les risques de dégradation de la qualité de l'eau avec l'agrandissement du bassin versant en aval et la présence de la route départementale RD785, soulignée comme risque de pollution accidentelle notable par l'hydrogéologue agréé),
- Présente des incertitudes sur le marnage réel du niveau marin, interface entre les eaux douces et les eaux salines non maîtrisées et risque de montée d'eau salée à moyen terme. Le site d'implantation est concomitant avec le zonage PPRN relatif à l'élévation du niveau marin.
- Présente un risque important en termes d'inondation et de remontée de nappe et par conséquent d'un dysfonctionnement du système de pompage en période de crue,
- Oblige à des acquisitions foncières et des travaux de démolition avec le risque de présence d'amiante ce qui augmente le coût financier de l'opération
- Oblige à augmenter les Périmètres de Protection et à apporter des restrictions de rejet d'un bassin versant comprenant des zones urbanisées (habitation en ANC ou assainissement collectif, maîtrise incertaine de la qualité des eaux de ruissellement de voirie, ...) et rend difficile la définition les périmètres immédiats.

3.2. Débit Minimum Biologique

Dans un souci d'équilibre entre l'enjeu de sécurisation de la ressource en eau et l'enjeu de préservation des écosystèmes aquatiques, il a été retenu par la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille l'augmentation de la valeur du DMB à 120 l/s.

Le projet permet d'augmenter la valeur du débit réservé de plus de 50 % que la valeur du débit réservé actuel. Le respect du débit réservé à 120 l/s en période estivale et 200 l/s en période pré-hivernale est garanti par le déplacement de la prise d'eau au niveau de la retenue et la maîtrise de la gestion des différents usages. Le contrôle de ce débit sera permanent par le maintien de la station de jaugeage de Pen Enez.

Ce débit réservé permet de limiter les problématiques de continuité écologique et les différents obstacles identifiés dans l'étude pour la détermination du DMB (SETUDE-Mars 2016-OUESCO).

Il est rappelé également qu'actuellement le débit réservé entre la prise d'eau de Pen Enez et l'estuaire est de 80 l/s pendant toute la période hors surverse.

Du point de vue piscicole, un débit augmenté et régulier est bénéfique et plus naturel. Les fluctuations de débit dues aux lâchers, d'origine anthropique, disparaissent.

Par principe, toute réduction de ces débits ne peut être autorisée. Dans un contexte de tension extrême de la ressource en période d'étiage fort, les modalités d'éventuelles dérogations à ce principe, seront encadrées par l'arrêté préfectoral cadre portant sur la réglementation des usages de l'eau dans le département.

3.3. Réchauffement climatique

Les effets liés au réchauffement climatique se traduisent notamment par l'augmentation de la fréquence des périodes d'étiages. Ce phénomène nécessite de sécuriser la ressource et le respect des différents usages de la retenue.

Ces enjeux sont pris en compte à l'échelle du département du Finistère à travers le programme Eau potable 2050.

3.4. Qualité de l'eau

Cf partie 1.2 « Incidence du projet vis-à-vis de la thermie de la rivière de Pont-l'Abbé en aval du barrage ».

3.5. Tracé de la future conduite

Bien que plus courte et hors voirie, le tracé via la parcelle communautaire de Pen Enez n'a pas été retenu car le terrain est en partie classé en zone humide et de plus complètement inondé l'hiver. Une intervention sur les équipements doit pouvoir être réalisée à tout moment de l'année pour une réparation éventuelle et dans les meilleurs délais.

Concernant l'ouvrage de franchissement situé dans la voie ferrée, il a été identifié. Un contournement est prévu pour ne pas impacter l'ouvrage.

La conception intègre la mise en place de deux canalisations en parallèle de diamètre 350 mm permettant de transférer chacune 500 m³/h, permettant ainsi d'assurer un débit minimal à l'usine en cas d'intervention sur une conduite. Il a été choisi de mettre en œuvre des canalisations en fonte garantissant une meilleure pérennité.

3.6. Lâchers

Cf partie 3.1.d « Compensation ».

3.7. Interconnexions

Cf. 2.1 Observation CE-01

3.8. Risques de pollutions

Cf. 1.2 et .2.3.

Pour protéger la ressource, l'évacuation des eaux pluviales de la RD785 doit être réalisée en aval de la prise d'eau. Par le déplacement de la prise d'eau en amont, les risques de pollution liés à la RD785 sont écartés.

3.9. Renaturation en amont de la prise d'eau

La renaturation de la rivière en amont de la prise d'eau actuelle est prise en compte dans le cadre des actions et des programmes de renaturation menés par Ouesco. Une opération de remise en état est prévue dans ce cadre à l'automne 2022.

A Pont - L'Abbé, le 22 novembre 2021

Stéphane LE DOARÉ

Président de la Communauté de Communes
du Pays Bigouden Sud



ANNEXE

Note technique du 1^{er} octobre 2021 - Frédéric PITOIS